



## PRÉFETE DE LA LOZÈRE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Risques Energie  
Construction  
Unité Prévention des Risques

**ARRETE n° DDT-SREC-2019-018-0001 du 18 janvier 2019**  
portant approbation à la révision du plan de prévention des risques d'inondations  
du bassin de la Jonte en Lozère  
sur les communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et Le Rozier.

La préfète,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12, L122-4, R122-17 et R122-18 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 161-1, L153-6, L 163-10, L152-7, L162-1 et R 153-18;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SREC-2017-150-0003 du 30 mai 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la jonte en Lozère sur le territoire des communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et le Rozier;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017 338-0007 du 04 décembre 2017 portant l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement;

VU la décision n° E17000149/48 du 29 janvier 2018 du Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes, décidant de l'interruption de l'enquête en cours, désignant un nouveau commissaire enquêteur et fixant la date de reprise d'enquête au 26 février 2018;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2018 030-0001 du 30 janvier 2018 portant reprise de l'enquête publique au titre du code de l'environnement;

VU l'avis des conseils municipaux des communes concernées et des services consultés;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 avril 2018;

VU le rapport du directeur départemental des territoires;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SREC-2018-234-0002 du 22 août 2018 prescrivant la modification partielle n°1 de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la jonte en Lozère sur la commune du Rozier;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 25 octobre 2017, portant nomination de Mme Christine WILS-MOREL en qualité de préfète de la Lozère,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère ;

## **A R R E T E :**

**Article 1** - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de la jonte en Lozère sur le territoire des communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et Le Rozier;

**Article 2** - le dossier comprend:

- le rapport de présentation
- l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRI
- l'arrêté préfectoral prescrivant la modification partielle n°1 de la révision du PPRI
- les différents rapports du bureau d'étude CEREG
- le rapport du bureau d'études HYDROLOGIC mandaté par la commune, remis au commissaire enquêteur
- les cartes de zonage
- le règlement

**Article 3** - En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturel prévisible approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, les maires concernés devront annexer le présent PPRI révisé au plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux articles L 151-43, L 161-1, L153-6, L 163-10, L152-7et L162-1 du code de l'urbanisme ;

**Article 4** - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département de la Lozère.

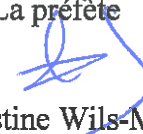
Une copie de l'arrêté sera affichée pendant au moins un mois dans les mairies de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et Le Rozier ainsi qu'au siège des communautés de communes de Gorges Causses Cévennes et de Millau Grands Causses;

**Article 5** - Le dossier de plan de prévention des risques révisé ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation seront tenus à la disposition du public :

- aux mairies de :Hures-la-Parade, Saint Pierre-des-Tripiers et le Rozier;
- au siège des Communautés de Communes de Gorges Causses Cévennes et de Millau Grands Causses;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4 avenue de la gare 48000 Mende;

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Hures la Parade, Saint Pierre des Tripiers et le Rozier, les présidents des communautés de communes Gorges Causses Cévennes et Millau Grands Causses, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète

  
Christine Wils-Morel